AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0004
FR0000031684-FS0002

2 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

ROTHSCHILD & CO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 décembre 2016, Carter Company Limited[1] (7 Church Street, Hamilton HM 11 Bermuda) agissant de concert avec la société anonyme Edmond de Rothschild Holding SA[1] (21 Route de Pregny, 1292 Pregny Chambesy, Suisse) et les sociétés de son groupe qu'elle contrôle, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 décembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ROTHSCHILD & CO et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par Carter Company Limited, de l'intégralité des actions ROTHSCHILD & CO qu'elle détenait au profit de la société Edmond de Rothschild (Suisse) SA[2], laquelle a entrainé sa sortie de l'action de concert susvisée.

Au résultat de cette opération, la société Edmond de Rothschild Holding SA **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 27 décembre 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 573 586 actions ROTHSCHILD & CO représentant 10 249 572 droits de vote, soit 7,83% du capital et 9,10% des droits de vote de cette société[3], répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Edmond de Rothschild (Suisse) SA[2]	3 030 660	4,26	5 567 070	4,94
Edmond de Rothschild Holding SA[1]	1 510 170	2,12	3 020 340	2,68
Edmond de Rothschild SA[2]	629 406	0,88	1 258 812	1,12
Edmond de Rothschild (France) SA[2]	403 350	0,57	403 350	0,36
Total Edmond de Rothschild Holding SA	**5 573 586**	**7,83**	**10 249 572**	**9,10**

[1] Contrôlée par le Baron Benjamin de Rothschild et sa famille.
[2] Contrôlée par la société Edmond de Rothschild Holding SA.
[3] Sur la base d'un capital composé de 71 137 036 actions représentant 112 613 844 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.